



ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

*Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire*

CSP26/18, Add. II (Fr.)  
27 septembre 2001  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS**

Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'Article 6.B de la Constitution de l'OPS a examiné l'état de recouvrement des quotes-parts en s'inspirant des dispositions de cet article qui traitent de la suspension du droit de vote de tout État membre en retard de plus de deux ans du paiement de ses quotes-parts. Le groupe de travail est composé des Représentants des Bahamas, du Canada et du Chili.

Pour le moment, un membre est en retard de plus de deux ans et n'est pas en conformité avec le plan de paiements échelonnés. Il s'agit de l'Argentine.

L'Argentine doit un montant de US\$ 20,8 millions dont 8,6 millions correspondent à 1999 et aux années précédentes. En vertu du Plan de paiements échelonné qui a été approuvé par le Secrétariat en 2000, l'Argentine devait verser la somme de \$9 372 737 tout au long de 2002. À cette date, l'Organisation a reçu des paiements se montant à \$2 825 425. Aux termes du calendrier de paiements échelonnés qui a été approuvé, l'Argentine doit verser un montant additionnel de \$6 547 312 avant l'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine. Le Gouvernement argentin a présenté un calendrier de paiement révisé.

#### **Analyse**

Le Groupe de travail a soigneusement analysé la situation des paiements, se fondant sur les recommandations de la 130<sup>e</sup> Réunion de la Commission exécutive émanées de la résolution CE130.R3, et en tenant dûment compte des conditions économiques des États membres, ainsi que des rapports et résolutions officiels présentés lors des réunions précédentes du Conseil directeur. Les membres du Groupe de travail reconnaissent les rapports importants existant entre le versement opportun des quotes-

parts et la mise en oeuvre fructueuse des programmes approuvés par la Conférence sanitaire panaméricaine et le Conseil directeur. Il est évident que lorsque les ressources budgétaires ne sont pas versées au moment où elles sont attendues, la phase critique de mise en route des programmes approuvés est compromise. De surcroît, le recouvrement opportun des quotes-parts peut générer des revenus d'investissement, ce qui réduit proportionnellement le besoin d'une augmentation du montant des quotes-parts.

Eu égard à ce qui précède, les membres du Groupe de travail notent que l'Argentine a réaffirmé son engagement de respecter ses obligations financières envers l'Organisation, a soumis un plan révisé de paiements échelonnés et a immédiatement respecté l'engagement pris en vertu de ce plan. Le Groupe de travail note également que le 43<sup>e</sup> Conseil directeur a établi, dans sa résolution CD43.R2 que même si le droit de vote de l'Argentine était rétabli à cette réunion, aucun délai ne serait accordé après 2001.

Cependant, les membres du Groupe de travail ont pris note des changements drastiques des conditions économiques en Argentine depuis la tenue de la réunion du 43<sup>e</sup> Conseil directeur l'année dernière et deux membres ont pu vérifier que le manquement du versement des contributions est en fait dû à des conditions indépendantes de la volonté du Gouvernement argentin.

Tout en compatissant aux difficultés qu'affrontent le Gouvernement et le peuple argentins, un membre du Groupe de travail a souligné à nouveau les dispositions de la résolutions CD43.R2 qui prescrit qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé à l'Argentine après 2001.

Bien que le Groupe de travail n'ait pas pu parvenir à formuler une recommandation consensuelle de la Conférence sanitaire panaméricaine en ce qui concerne le droit de vote de l'Argentine, la majorité des membres du Groupe de travail recommande que le droit de vote de l'Argentine soit maintenu à la présente Conférence sanitaire panaméricaine.

## **Conclusions**

Le Groupe de travail saisit cette occasion pour féliciter les Etats membres qui ont déployé des efforts particuliers pour verser leurs quotes-parts aussitôt que possible pendant le présent exercice. Le Groupe reconnaît aussi les efforts substantiels des pays qui affrontent des conditions économiques difficiles et il exhorte tous les États membres en retard à régler leurs obligations financières envers l'Organisation dans les plus brefs délais.

*Projet de résolution*

**LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,**

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CSP26/18 et l'Additif 1) ainsi que la préoccupation exprimée lors de la 130<sup>e</sup> session du Comité exécutif au sujet de l'état de recouvrement des quotes-parts; et

Notant que le manquement de l'Argentine de verser sa contribution est dû à des conditions indépendantes de sa volonté;

**DÉCIDE :**

1. De prendre note du rapport du Directeur au sujet du recouvrement des quotes-parts (document CSP26/18 et Additif 1).
2. De remercier les États membres qui ont déjà effectué des paiements en 2002 et d'exhorter tous les États membres ayant des arriérés à respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation dans les plus brefs délais.
3. De féliciter les États membres qui ont versé intégralement leurs contributions pour 2002.
4. De féliciter les États membres qui ont déployé des efforts substantiels pour réduire leurs arriérés correspondant aux années antérieures.
5. D'exprimer la grave préoccupation que lui causent l'accumulation d'arriérés par l'Argentine et d'encourager ce pays à faire du règlement de ses arriérés une priorité de son Gouvernement.
6. De demander au Président de la Conférence sanitaire panaméricaine de notifier à la Délégation de l'Argentine que son droit de vote sera maintenu à la présente session de la 26<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine.
7. De demander au Directeur :
  - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États membres ayant des arriérés de contributions correspondant aux années antérieurs ;

- b) de soumettre au Comité exécutif un rapport sur le respect par les États membres des engagements de versements de leurs contributions;
- c) de soumettre un rapport au 44<sup>e</sup> Conseil directeur sur l'état de recouvrement des contributions pour 2003 et les années antérieures.

---

Représentant des Bahamas

---

Représentant du Canada

---

Représentant du Chili